



Mairie de Montrottier  
Département du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE

AOT 23 118 C

**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ENTREPRISE SUEZ SUR L'ENSEMBLE DE LA  
COMMUNE DE MONTROTTIER  
DU 01/01/2024 AU 31/12/2024  
VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

**Le Maire de la Commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le code de la route et notamment son article R 411-1/R413-1/R411-8 et R411-25

**Vu**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8eme partie signalisation temporaire approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1982)

**Vu**, la demande formulée le 23 novembre 2023, par l'entreprise SUEZ, 315 rue des Frênes, ZA du Plomb 69590 POMEYS,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur toutes les voiries de l'agglomération afin de permettre les interventions de travaux urgents sur le domaine public, pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : La société SUEZ est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies communales et départementales en agglomération de la commune de Montrottier afin de permettre toute intervention fréquente, rapide urgente et non planifiable d'entretien et de réparation sur le domaine public. La Société devra respecter les règles de l'art en ce qui concerne la sécurité des chantiers en cours et adapter les systèmes de protection, de circulation et de stationnement en fonction du trafic de la configuration du lieu de chantier.

Article 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle est maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour l'année 2024. Le présent arrêté est publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie du Rhône, Messieurs les agents de sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente publication devant la juridiction administrative compétente, par le biais d'une requête déposée sur le site <https://telerecours.fr>

Fait à Montrottier le 27 novembre 2023,

Le Maire,  
Michel GOUGET.

